



Préparer localement la « transition énergétique »

Tac au tac

1 **CIRCULAIRE** la loi entend promouvoir certains pans de l'économie dont les secteurs du bâtiment, de l'industrie propre et circulaire (automobile, recyclage, énergies renouvelables...) tout en stimulant les emplois induits par une mobilisation conjointe d'acteurs : individus, associations, entreprises, collectivités,

2 **PPI** La loi est un vecteur de son décloisonnement entre les DF, la DGST et les Directions opérationnelles en s'ouvrant des possibilités de financements bonifiés (CDC)

La **loi sur la transition énergétique** définitivement adoptée cet été fixe des objectifs sur la réduction des consommations d'énergie en fléchant une **priorité forte sur le bâti**. Elle donne un cadre d'action conjoint à l'action des citoyens, des entreprises et de l'Etat en déterminant des objectifs de moyen et de long termes. La loi s'inscrit dans l'objectif de la division par 4 des Gaz à effet de serre (« Facteur 4 » – GES) entre 1990 et 2030 et de réduction de notre consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012. Concernant les axes d'intervention, la rénovation du bâtiment est posée en priorité de la loi (Titre II) : il représente 44% de la consommation énergétique de la France en 2012 et a déjà permis la création de 75 000 emplois depuis la mise en place de l'Ecoprêt à destination des particuliers. Au-delà, le développement des « transports propres », secteur responsable de 22% des émissions des GES et de près de 60% des émissions d'oxydes d'azote ainsi que la lutte contre les gaspillages, le développement des énergies renouvelables, sont également pointés ainsi que des enjeux de gouvernance démocratique et de lisibilité par les citoyens



Des moyens et des partenaires

Des opportunités plus que des contraintes...

Selon l'association

AMORCE qui regroupe près d'un millier d'acteurs (entreprises, associations, collectivités) spécialiste des questions de l'environnement, « tout va se jouer à la loi de Finances 2016 ». Néanmoins, un « **fonds d'épargne** » de **5 milliards d'euros** permettant d'avoir accès à des financements à taux avantageux a été mis en place par la CDC dès août 2014. Des **ressources** sont d'ores et déjà **disponibles** et mobilisées que ce soit sur des dispositifs nationaux à destination des particuliers (Ecoprêt) ou locaux (Tiers investisseur) . Des **partenariats** sont **mobilisables** (ADEME, ARENE...) pour mobiliser les acteurs y compris les agents en interne avec tout le professionnalisme que cela nécessite sur la mobilisation sur les usages : mise en situation attractive, lien avec la vie personnelle, etc.

Le bâti résidentiel et tertiaire

44% de la consommation énergétique de la France

Il s'agit de cibler prioritairement les actions qui diminuent le plus les GES

Intérêt à agir : Au-delà de la nécessaire contribution du territoire à un objectif national fédérateur, la mise en mouvement de chaque collectivité répond à un double objectif politique et budgétaire :

- Sur le **plan politique et sociétal**, la loi s'inscrit dans un timing qui colle à la Cop 21, la conférence internationale sur le climat, qui se déroule du 30 novembre au 11 décembre à Paris. C'est sa tenue qui a poussé le gouvernement à finaliser la loi relative à la transition énergétique, pour se montrer exemplaire et plus crédible lors des négociations avec les autres Etats. Fortement médiatisée, cette conférence est l'occasion de caler un agenda territorial mobilisateur pour les agents, les citoyens comme les autres acteurs tels que les entreprises ou les autres administrations à l'échelle de l'agglomération.
- Sur un **plan budgétaire**, les enjeux liés à la maîtrise des fluides sont significatifs, soit **8 à 10% environ des charges générales selon les collectivités**. Leurs dynamiques, recèlent au terme du cycle actuel du bas niveau de prix des matières premières, un potentiel de dégradation supplémentaire de l'épargne brute. En outre, elles sont de nature à mobiliser des compétences des directions opérationnelles (DST, Education, restauration municipale...) sur du patrimoine dont les collectivités sont propriétaires (écoles, bâtiments municipaux, véhicules...) et donc, à constituer une fenêtre d'opportunité pour mobiliser les personnels et la population.

Double horizon : à **court terme**, de la mobilisation interne de l'administration et de ses personnels y compris en termes de sensibilisation aux enjeux et de « pédagogie pratique » (meilleures pratiques sur les fluides, économie familiale...) et de communication interne/externe ; à plus **long terme**, d'une revisite des usages et des contrats à fort impact budgétaire de la collectivité (fluides, flottes, bâti municipal...) dans un objectif de performance, de transparence accrue, et à l'impulsion d'une dynamique partenariale entre acteurs du même bassin de vie. La réalisation d'un « **Plan Climat Energie** » de la collectivité vise à contribuer à la diminution des Gaz à Effet de Serre (GES), il s'agit d'un outil de déclinaison opérationnel de la loi dont les cibles doivent être hiérarchisées et les modalités de financement précisées

Hiérarchiser : la mise en œuvre d'un tel plan appelle une **hiérarchisation des actions** pour laquelle il est proposé une double clé :

- Le **montant de l'enjeu concerné par l'action** : tant en potentiel de gain de GES (identifié dans le Plan) que sur le plan budgétaire (à identifier).
- Le **rapport entre l'investissement estimé et le gain attendu** tant en terme de GES que budgétaire (il s'agit d'un calcul de retour sur investissement)

Pôle "Territoires"

JMP / JK